

Chapitre 11

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES FONDS RENOUVELABLES

(Sanctionnée le 15 juin 2006)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

- 1. La présente loi modifie la *Loi sur les fonds renouvelables*.**
- 2. Le paragraphe 4(2) est modifié par suppression de « 110 000 000 \$ » et par substitution de « 150 000 000 \$ ».**